

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

FEE Allocation

SOMMAIRE - Fonds Article 8

- a) **Résumé**
- b) **Sans objectif d'investissement durable**
- c) **Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**
- d) **Stratégie d'investissement**
- e) **Proportion d'investissements**
- f) **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- g) **Méthodes**
- h) **Sources et traitement des données**
- i) **Limites aux méthodes et aux données**
- j) **Diligence raisonnable**
- k) **Politiques d'engagement**
- l) **Indice de référence désigné**

Date : 2026

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Au moins 70 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds bénéficie de l'approche extra-financière de son fonds maître en ce qui concerne les contrôles, méthodes, sources et traitement de données, limites, diligence et politiques d'engagement.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

b) Sans objectif d'investissement durable

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

c) Caractéristiques environnementales ou sociales

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir les critères mis en œuvre par son fonds maître.

A la date des présentes, le fonds maître déclare promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

"Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class". Chaque émetteur est analysé sur un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, conduisant à une note ESG.

Ainsi le taux d'alignement aux caractéristiques E/S sera évalué selon la part des émetteurs bénéficiant d'une note ESG, sur total de l'actif net du fonds."

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"La Stratégie d'investissement repose sur la gestion d'un portefeuille d'actions et obligations internationales cotées sur les marchés réglementés dans les conditions précisées ci-après.

Le gérant déterminera l'exposition aux classes d'actifs (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique, de style...) en fonction d'analyses de la conjoncture économique et d'études des niveaux de valorisation des différentes classes d'actifs.

La sélection des titres du portefeuille sera mise en œuvre selon des processus basés sur des

approches variées ("top down" et/ou "bottom up") et en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)."

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"La sélection des titres s'effectue par une approche extra-financière, laquelle tient compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La démarche comprend différents filtres d'exclusion (respect des normes internationales, armes exclues, charbon, énergies fossiles non conventionnelles, tabac). Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des nouvelles politiques d'exclusions adoptées. La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de la société de gestion.

De plus, le Fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class". Chaque émetteur est analysé sur un ensemble de critères ESG, conduisant à une note ESG. Une exclusion des valeurs les moins bonnes de l'univers des valeurs bénéficiant d'une notation ESG est appliquée (soit une exclusion du dernier quintile des valeurs de l'univers couvert par notre modèle de notation).

En outre, sont exclues les entreprises présentant un niveau de controverses élevé (niveau 5 sur l'échelle de notation des controverses de notre fournisseur Sustainalytics) et celles présentant un risque de durabilité élevé (ESG Risk Score de Sustainalytics supérieur à 50, sur une échelle allant de 0 à 100).

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme d'Arkéa Asset Management ou d'une société liée et seront à minima classés « article 8 » au sens de la réglementation SFDR.

"

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Pour les investissements en direct, les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées via le pilier Gouvernance de notre processus de notation et d'analyse ESG.

Notre modèle de notation met en valeur les sociétés qui respectent les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, les critères pris en compte sont :

- La qualité et l'intégrité des organes de gouvernance (expérience des membres, controverses de gouvernance, détention de titres de capitaux par les membres du conseil, relations avec les actionnaires, existence de conventions réglementées) ;
- La structure du conseil d'administration (indépendance du conseil, ancienneté et diversité des membres, transparence des décisions, organisation des votes, supervision des risques) ;
- Le respect du droit des actionnaires (structure et égalité actionnariale, mise en place de règles de

spécifiques contre les OPA) ;

- La politique de rémunération (transparence, rôle du comité des rémunérations, say on pay, controverses liées à la rémunération, construction des plans de rémunérations variables de court et de long terme, présence de clauses particulières, alignement de politique avec le marché) ;
- L'audit et le reporting financier (rôle du comité d'audit, frais d'audit, ancienneté du commissaire aux comptes, présence d'irrégularités dans les comptes) ;
- La participation et le respect des parties prenantes (gouvernance des enjeux ESG, reporting ESG, signature du Pacte Mondial des Nations Unies, dépenses de lobbying, programmes de protection des lanceurs d'alerte, mise en place d'une politique environnementale, mise en place d'une politique de lutte contre les discriminations, mise en place d'une politique de lutte contre la corruption, transparence fiscale)."

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 70 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

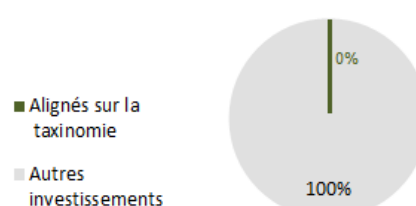
A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie."

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

1. Alignements des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses *



2. Alignements des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière."

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

A la date des présentes, le fonds maître utilise les indicateurs de durabilité suivants :
"1/ Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires)
2/ Application d'une politique en matière des droits de l'Homme (% des sociétés en portefeuille qui ne disposent pas de politique de protection des droits de l'Homme)

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le fonds bénéficie des contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Le fonds bénéficie des méthodes du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Le fonds bénéficie des sources et traitement de données du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ?

Le fonds bénéficie de l'approche du fonds maître en matière d'analyse ESG reposant sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs.

Les limites identifiées sont celles du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Le fonds bénéficie de l'approche du fonds maître en matière de diligence raisonnable.

Les données extra-financières utilisées pour le fonds maître donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- ☒ Oui
☐ Non

Le fonds bénéficie de l'approche du fonds maître en matière de politiques d'engagement.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

l) Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- ☐ Oui
☒ Non